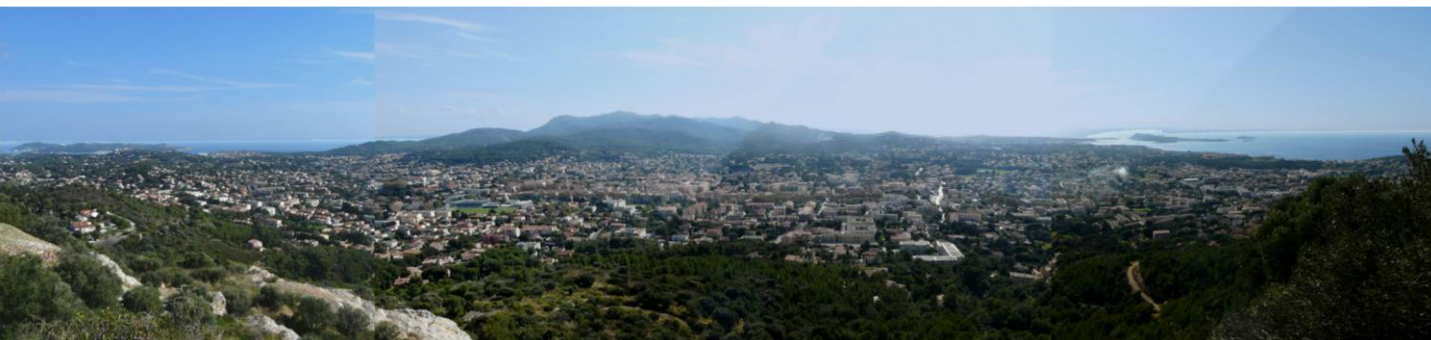


# PLAN LOCAL D'URBANISME

## *7-2.b - Droit de Préemption Urbain*

<p><i>Approbation du Plan Local d'Urbanisme</i></p>	<p>Délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015</p>
<p>Modification simplifiée n°1 du PLU</p>	<p>Prescrite par Arrêté Municipal n°10801 du 14 novembre 2017 Approuvée par délibération de l'Assemblée Métropolitaine du 27 mars 2018</p>





## COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

Séance du 23/04/15

MEMBRES EN EXERCICE : 39		
Présents : 33   Exprimés : 36		
Pour	Contre	Abstention(s)
30	6	3

**Objet : INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET A URBANISER DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 211.1 DU CODE DE L'URBANISME.**

N° 14356

Le vingt trois avril deux mille quinze à 16h34, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,

**Etaient Présents :** M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, Mme Agnès ROSTAGNO, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, Mme Dominique DUCASSE, M. André MERCHEYER, Mme Dominique ANTONINI, M. Yves DRAVETON, Mme Viviane THIRY, Mme Christiane GIORDANO, M. Patrick PEREZ, Mme Delphine QUIN, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Evelyne ENGELMANN, M. Denis PERRIER, M. Philippe GUINET, Mme Sylvie MAHIEU, Mme Jocelyne CAPRILE, Docteur Guy MARGUERITTE, M. Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Mme Fabiola CASAGRANDE, Mme Béatrice BROTONS, Maître Sandra KUNTZ, Maître Jérémy VIDAL, Mme Stéphanie CASSAR, Mme Gisèle HAMM-CREVAU, M. André GIMENEZ, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Jacques JACHETTA, Mme Françoise JULLIEN, M. Gérard NAVARRO, M. Erik TAMBURI

**Procurations :** M. Joël TONELLI à Mme Dominique ANTONINI, M. Hervé FABRE à Mme Delphine QUIN, Mme Régine AGUILLON à M. Jean-Philippe PASTOR, M. Gil BAISSAT à Mme Sylvie MAHIEU, M. Pierre SINISCALCO à M. Jacques JACHETTA, Mme Françoise BERGEOT à M. Erik TAMBURI

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de Séance : Docteur MARGUERITTE**  
**Clôture de la Séance : 17h40**

**DELIBERATION N° 14356**

**RAPPORTEUR : M. Joseph MULE**

**INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES ET A URBANISER DELIMITEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 211.1 DU CODE DE L'URBANISME.**

Le Conseil municipal avait approuvé le Plan d'Occupation des Sols en sa séance du 26 juin 1996 et institué un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future c'est à dire des zones et sous secteurs UA – UB, UBa - UC - UD, UDa - UE, UEa - UF - UG, UGa - UH - UI - INA, INa - 2NA et 3NA.

Ce droit de préemption était renforcé sur les zones UA - UB - UC - UD, UDa et UI.

De même un Droit de Préemption Urbain avait été institué sur les parties du territoire communal couvertes par un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ):

- PAZ de la ZAC de la Coudoulière
- PAZ de la ZAC des Marines d'Aryana
- PAZ de la ZAC du Parc d'activités des Playes
- PAZ de la ZAC Parc d'Activités de la Millonne.

Suite à l'approbation d'un premier Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal n° 10709 en sa séance du 23 décembre 2004, le Droit de Préemption Urbain avait fait l'objet d'une nouvelle délibération n°10989 en date du 27 avril 2005.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été annulé par jugement du Tribunal administratif de Nice le 11 décembre 2008, notifié le 23 janvier 2009 et reçu le 26 janvier 2009, ce qui a conduit le Conseil municipal à délibérer à nouveau le 19 février 2009 et à reprendre les zonages et parties du territoire communal couvertes par un PAZ.

Aujourd'hui, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2015 et conformément aux dispositions de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé aujourd'hui de tenir compte du zonage du P.L.U. nouvellement approuvé pour:

- d'une part, instituer un **Droit de Préemption Urbain** sur les zones urbaines et à urbaniser, définies comme suit :

a) Zones urbaines:

Zones et sous-secteurs:

UA, UAa – UB, UBa1, UBa2, UBb – UC, UCa, UCb, UCc – UD, UDa, UDb, UDe, UDi - UE, UEa, UEp- UF, UFa, UFb, UFp – UG, UGa, UGb, UGc, UGd- UH,-UI, UIa, UIb - UJ - UL – UP, UP1, – UT, UTa, UTc1, UTc2, UTh – UZA, UZAA1, UZAA2, UZAA3, UZAB, UZAC, UZAP1, UZAP2 – UZC, de UZCA1 à UZCA7 - UZM, UZMA, UZMA1, UZMB1, UZMB2, de UZMC1 à UZMC3, UZMD, de UZME1 à UZME6, UZMF, UZMG1 et UZMG2, UZP, UZPA et UZPB.

b) Zones à urbaniser:

Zones et sous-secteurs:

Zones 1AU, de 1AUh1 à 1AUh7, 2AUa, 2AUa1 et 2AUa2.

- d'autre part, de **renforcer ce Droit de Prémption Urbain** et de l'appliquer par ailleurs aux cas prévus par les paragraphes a, b et c de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones et sous secteurs suivants:  
**UA, UAa - UB, UBa1, UBa2, UBb - UC, UCa, UCb, UCc - UD, UDa, UDb, UDe, UDi - UI, UIa, UIb, 1AU, de 1AUh1 à 1AUh7, 2AUa, 2AUa1 et 2AUa2.**

Sont annexés à la présente délibération les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2015, qui définissent les zones urbaines et à urbaniser sur lesquelles il vous est proposé ce jour d'instituer le Droit de Prémption Urbain.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2112.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération n° 14028 du 22 avril 2014 a donné délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et à Monsieur Mulé 1er Adjoint en cas d'empêchement afin d'assumer les tâches de gestion courantes telles qu'elles sont définies audit article du code précité et notamment d'exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A LA MAJORITE DES VOIX**  
**6 CONTRE : MME HAMM-CREVAU, M. GIMENEZ, M. JACHETTA + PROC M. SINISCALCO, M. BOCCALETTI, MME JULLIEN**  
**3 ABSTENTIONS : M. NAVARRO, M. TAMBURI + PROC MME BERGEOT**

## **DECIDE**

### **D'INSTITUER**

un **Droit de Prémption Urbain** sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le P.L.U. et définies comme suit, en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme:

#### a) Zones urbaines:

##### Zones et sous-secteurs :

**UA, UAa – UB, UBa1, UBa2, UBb – UC, UCa, UCb, UCc – UD, UDa, UDb, UDe, UDi – UE, UEa, UEp – UF, UFa, Ufb, Ufp – UG, UGa, UGb, UGc, UGd - UH, - UI, UIa, UIb - UJ - UL – UP, UPl – UT, UTa, UTc1, UTc2, UTh – UZA, UZAA1, UZAA2, UZAA3, UZAB, UZAC, UZAP1, UZAP2 – UZC, de UZCA1 à UZCA7 - UZM, UZMA, UZMA1, UZMB1, UZMB2, de UZMC1 à UZMC3, UZMD, de UZME1 à UZME6, UZMF, UZMG1 et UZMG2, **UZP, UZPA et UZPB.****

#### b) Zones à urbaniser:

##### Zones et sous-secteurs:

Zones **1AU, de 1AUh1 à 1AUh7- 2AUa, 2AUa1 et 2AUa2.**

- DE RENFORCER** ce Droit de Prémption sur les **zones** et sous secteurs suivants:  
UA, UAa - UB, UBa1, UBa2, UBb - UC, UCa, UCb, UCC -  
UD, UDa, UDb, UDC, UDi - UI, UIa, UIb - 1AU, de 1AUh1 à  
1AUh7 - 2AUa, 2AUa1 et 2AUa2.
- DE PRECISER** que les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé  
le 10 avril 2015, qui définissent les zones soumises au Droit de  
Prémption Urbain telles qu'indiquées ci-dessus sont annexés à  
la présente délibération
- DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité  
et d'information prévues par les articles R 211.2 et R 211.3 du  
Code de l'Urbanisme
- DE CONFIRMER** le pouvoir donné à Monsieur le Maire pour la durée de son  
mandat et à Monsieur Mulé 1er Adjoint en cas d'empêchement,  
en application de l'article L 2122.22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales afin d'assumer les tâches de gestion  
courantes telles que définies audit article du code précité et  
notamment d'exercer au nom de la Commune le Droit de  
Prémption défini par le Code de l'Urbanisme

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN  
QUE DESSUS.



Jean-Sébastien VIALATTE  
Député-Maire de Six-Fours-Les-Plages  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée